

UNIVERSITE TOULOUSE LE MIRAIL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 mai 2013



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education ;

VU l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat;

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU les statuts de l'Université Toulouse II - Le Mirail adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010 ;

VU le contrat de partenariat et ses annexes conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012 ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Président en date du 21 mai 2013 ;

VU l'avenant n°1 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012 ;


Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 portant modification de l'article 33.4 du contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail à conclure avec la société Miralis, avenant joint en annexe ;

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 portant modification de l'article 33.4 du contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et

renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail à conclure avec la société Miralis, avenant joint en annexe ;

Toulouse, le 21 mai 2013



---

Le Président

Jean-Michel MINOVEZ

### **Annexe**

- Avenant n°1 au contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail ;